

Commune de CHÂTEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2018 à 20h30

COMPTE-RENDU

Etaient présents

M. Alain VENOT, maire,

M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme Alice BAUDET, M. Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au maire,

M. Serge HÉNAULT, Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizick BERTIN, M. Ali YURT, M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

Mme Florence GAUTHIER, M. Xavier CHABANNES, Mme Annie SALAÜN, M. Francis DUBOIS, Mme Alice SÉGU, M. Jérôme PHILIPPOT, M. Jérôme REBOURS, Mme Claudine BADUFLE, M. Fabien VERDIER, Mme Christine VALENTINI, M. Didier HUGUET.

Etaient absents excusés

M. Mickaël BERTRON (pouvoir à M. Philippe DUPRIEU), M. Hervé GATEAU (pouvoir à M. Alain VENOT), Mme Nadine FRADET (pouvoir à M. Jérôme REBOURS), Mme Amale ESSAHEL (pouvoir à M. Fabien VERDIER), M. Laurent BRIAND (pouvoir à Mme Claudine BADUFLE).

Etait absent

M. Christophe DOLBEAU.

Secrétaire de séance

M. Sid-Ahmed ROUIDI.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 20 septembre 2018

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018.

INSTALLATION DE MONSIEUR FRANCIS DUBOIS EN TANT QUE CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Madame Kelly LOCHON de son mandat de conseillère municipale, il convient conformément à l'article L 270 du Code Électoral, de procéder à l'installation en tant que conseiller municipal de Monsieur Francis DUBOIS, candidat issu de la même liste et suivante sur la liste « POUR CHAQUE DUNOIS ».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prend acte de cette nomination.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.270 du Code Électoral, il y a lieu de remplacer Madame Kelly LOCHON, démissionnaire, dans les commissions municipales dont elle faisait partie par Monsieur Francis DUBOIS.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prends acte et arrête pour la durée du mandat municipal, la nouvelle composition des commissions municipales, de la manière suivante, étant ici précisé que la composition des autres commissions municipales reste inchangée :

CULTURE/ANIMATIONS

Madame Alice BAUDET

Madame Nicole PETIT

Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI

Madame Jeannine VILLETTE

Monsieur Xavier CHABANNES

Madame Sihame KHALIL

Madame Annie SALAÛN

Madame Florence GAUTHIER

Monsieur Hervé GATEAU

Monsieur Francis DUBOIS
Madame Alice SÉGU
Madame Nadine FRADET
Monsieur Laurent BRIAND

FAMILLE/PETITE ENFANCE

Madame Maire LEVASSOR
Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI
Madame Nadège BOISSIÈRE
Monsieur Xavier CHABANNES
Madame Sihame KHALIL
Madame Francine BADAIRE
Monsieur Ali YURT
Madame Soizick BERTIN
Monsieur Francis DUBOIS
Madame Annie SALAÛN
Madame Alice SÉGU
Madame Nadine FRADET
Madame Claudine BADUFLE
Madame Christine VALENTINI

SPORTS

Monsieur André GALERNE
Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI
Madame Francine BADAIRE
Monsieur Ali YURT
Monsieur Mickaël BERTRON
Madame Nicole PETIT
Monsieur Serge HÉNAULT
Madame Florence GAUTHIER
Monsieur Hervé GATEAU
Monsieur Francis DUBOIS
Madame Alice SÉGU
Monsieur Jérôme REBOURS
Madame Claudine BADUFLE
Monsieur Fabien VERDIER

SENIORS/HANDICAP/SANTE/SOCIAL

Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI
Madame Soizick BERTIN
Madame Jeanine VILLETTE
Monsieur Emmanuel BIWER
Madame Sihame KHALIL
Monsieur André GALERNE
Madame Nicole PETIT
Monsieur Serge HÉNAULT
Monsieur Xavier CHABANNES
Monsieur Francis DUBOIS
Madame Alice SÉGU
Madame Nadine FRADET
Madame Claudine BADUFLE
Madame Christine VALENTINI

ECOLE JEAN MACE - AUTORISATION DE PROGRAMME – MODIFICATION

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-028 du conseil municipal du 30 janvier 2017 relative à l'ouverture de l'autorisation de programme pour la construction de l'école Jean MACE,

Considérant l'avancement des études,

Les crédits de paiement 2018 doivent être ajustés à 210 000 € contre 100 000 € initialement voté.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2018	Reste à financer	total CP
17 /002/212/23	ECOLE JEAN MACE	4 400 000,00 €	552 000,00 €	210 000,00 €	3 638 000,00 €	4 400 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le montant des crédits de paiements 2018 comme indiqué ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique que par délibération n° 2018-299 du 20 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget primitif.

Or dans cette délibération :

- il ne faut pas lire 042: opération de sortie d'actif mais 023: virement à la section d'investissement,
- il ne faut pas lire 70 et 7015, mais 77 et 775 - produits de cessions d'immobilisation,
- le chapitre 001 d'un montant de 185 651,04 € n'aurait pas dû être inscrit en dépense d'investissement, mais en réduction de recettes d'investissement de la ville.

Ces écritures correspondent à la reprise des résultats du budget les Ateliers de Beauvoir clôturé lors du conseil du 20 septembre 2018 et à la vente des terrains y afférents.

Il convient donc, compte tenu de ses éléments, de prendre une décision modificative qui s'établit comme suit et qui se substitue à la délibération ci-dessus visée :

EN FONCTIONNEMENT

REEL

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
6542	Créances éteintes	65 756,71
TOTAL CHAPITRE 65		65 756,71
Chapitre 66	Frais financiers	
66111	Intérêts financiers	51 211,98
TOTAL CHAPITRE 66		51 211,98
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		116 968,69

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 77	Produits exceptionnels	
775	Produits de cessions d'immobilisation	131 000,00
TOTAL CHAPITRE 77		131 000,00
Chapitre 76	Produits financiers	
76232	Rembt intérêts d'emprunt	51 211,98
TOTAL CHAPITRE 76		51 211,98
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	49 529,08
TOTAL CHAPITRE 002		49 529,08
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		231 741,06

ORDRE

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Article 023	Virement à la section d'investissement	114 772,37
TOTAL DEPENSES POUR ORDRE DE FONCTIONNEMENT		114 772,37

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	231 741,06
---	-------------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	231 741,06
---	-------------------

EN INVESTISSEMENT

REEL

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 16	Emprunts et dettes	
1641	Rbt en capital des emprunts	218 245,70
165	Dépôts et cautions reçus	1 237,00
TOTAL CHAPITRE 16		219 482,70
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
2183	marché photocopieurs	-26 000,00
2188	Badgeuse Multi-accueil	906,00
TOTAL CHAPITRE 21		-25 094,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
2315	Jardins Kellermann	3 000,00
2313	Ecole Caniaux	20 000,00
TOTAL CHAPITRE 23		23 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		217 388,70

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	
10226	Taxe d'aménagement	9 500,00
TOTAL CHAPITRE 10		9 500,00
Chapitre 13	Dotations et participations	
1321	Subvntn ETAT DPV 2018 Jardins Kellermann	18 853,67
1323	Subvention Département FDI St Lubin	41 668,00
TOTAL CHAPITRE 13		60 521,67
Chapitre 27	Autres immobilisations	
276351	Rbt en capital emprunt	218 245,70
TOTAL CHAPITRE 27		218 245,70
Chapitre 001	Solde d'investissement reporté	-185 651,04
TOTAL CHAPITRE 001		-185 651,04
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		102 616,33

ORDRE

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 041	Opération patrimoniale	
21318	travaux gymnase Pasteur	14 501,44
2132	Travaux centre de santé municipal	864,00
2182	Tracteur- épareuse	864,00
45811	Caserne Kellermann- Dépollution	864,00
TOTAL CHAPITRE 041		17 093,44

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Article 021	Autofinancement complémentaire	114 772,37
TOTAL CHAPITRE 040		114 772,37

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 041	Opération patrimoniale	
2033	intégration des opérations patrimoniales	17 093,44
TOTAL CHAPITRE 041		17 093,44

TOTAL RECETTES POUR ORDRE D'INVESTISSEMENT	131 865,81
---	-------------------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	234 482,14
--	-------------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	234 482,14
--	-------------------

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND représenté par Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Fabien VERDIER et Madame Amale ESSAHEL représentée par Monsieur Fabien VERDIER qui votent contre,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal.

BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique que par délibération n° 2018-302 du 20 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget annexe EAU.

Le trésorier a fait remarquer que les mouvements d'ordre avaient été omis, de ce fait, il convient de prendre la décision modificative qui s'établit comme suit et qui se substitue à la délibération ci-dessus visée :

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	
023	Virement à la section d'investissement	12 871,86

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 871,86
---	------------------

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre section	
777	Quote-part Subvention d'investissement transférée	12 871,86

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 871,86
---	------------------

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	
1391	Subvention d'équipement	12 871,86

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 871,86
--	------------------

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	
021	Virement de la section de fonctionnement	12 871,86

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 871,86
--	------------------

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND représenté par Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Fabien VERDIER et Madame Amale ESSAHEL représentée par Monsieur Fabien VERDIER qui votent contre,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe EAU.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique qu'il convient de prendre une décision modificative n° 2 concernant le budget principal de la Ville pour tenir compte de la consommation effective des crédits et des recettes fiscales définitivement notifiés afin d'être au plus près de la réalisation du budget.

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	
60611	Eau	32 000,00
60612	Electricité	180 000,00
60621	Combustibles	700,00
60633	Fournitures voiries	23 000,00
6068	Autres matières et fournitures	26 000,00
615231	Entretien voiries	28 300,00
TOTAL CHAPITRE 011		290 000,00
Chapitre 012	Charges de	
64111	Rémunération principal titulaire	-280 811,00
TOTAL CHAPITRE 012		-280 811,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
6558	Autres contributions obligatoires	16 500,00
TOTAL CHAPITRE 65		16 500,00
Chapitre 66	Frais financiers	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-80 000,00
66113	Rembt. intérêts des emprunts transférés	51 102,00
TOTAL CHAPITRE 66		-28 898,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	165 000,00
TOTAL CHAPITRE 67		165 000,00

Chapitre 023	Autofinancement	
Article 023	Autofinancement	2 725,00
TOTAL CHAPITRE 023		2 725,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	164 516,00
---	-------------------

EN INVESTISSEMENT

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 16	Emprunts et avances	
1641	Emprunts	-347 327,50
TOTAL CHAPITRE 16		-347 327,50
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	
276351	GFP de rattachement	475 137,50
TOTAL CHAPITRE 27		475 137,50
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
21538	Fournitures de travaux en régie	-3 924,00
21578	Fournitures de travaux en régie	-6 880,00
2152	Fournitures de travaux en régie	-16 460,00
2135	Travaux Bâtiments divers et CTM	-80 000,00
2138	23-25 Rue Saint Lubin	-20 000,00
21538	Travaux éclairage public et eaux pluviales	-62 000,00
21578	Travaux de signalisation	-20 000,00
2151	Travaux voirie	-20 000,00
21312	Travaux bâtiments scolaires	-8 000,00
TOTAL CHAPITRE 21		-237 264,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
2313	Ecole Caniaux	111 000,00
2313	Ecole Jean Macé	110 000,00
TOTAL CHAPITRE 23		221 000,00

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
21538	Fournitures de travaux en régie	4 965,00
21578	Fournitures de travaux en régie	7 852,00
2152	Fournitures de travaux en régie	6 172,00
TOTAL CHAPITRE 040		18 989,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
2031	Frais d'études	2 509,00
TOTAL CHAPITRE 041		2 509,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	133 044,00
--	-------------------

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 73	Impôts et taxes	
73111	Taxes foncières et d'habitation	-77 254,00
7318	Taxes foncières et d'habitation	6 846,00
73221	FNGIR	-1 033,00
73223	FPIC	-23 407,00
TOTAL CHAPITRE 73		-94 848,00

Chapitre 74	Dotations et participations	
7411	DFCOM	-362,00
74121	DSR	4 795,00
74123	DSU	25 531,00
74127	DNP	15 245,00
748314	Dotation unique spécifique TP	-12 079,00
74834	Compensation exo TF	-14 744,00
74835	Compensation exo TH	-6 113,00
7473	Participation Département	165 000,00
TOTAL CHAPITRE 74		177 273,00

Chapitre 77	Produits exceptionnels	
773	Mandats annulés	51 102,00
7751	Vente épareuse	12 000,00
TOTAL CHAPITRE 77		63 102,00

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
722	Travaux en régie	18 989,00
TOTAL CHAPITRE 042		18 989,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	164 516,00
---	-------------------

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 16	Emprunts et avances	
1641	Emprunts	127 810,00
TOTAL CHAPITRE 16		127 810,00

Chapitre 021	Autofinancement	
Article 021	Autofinancement	2 725,00
TOTAL CHAPITRE 021		2 725,00

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
21538	Travaux eaux pluviales	2 509,00
TOTAL CHAPITRE 041		2 509,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	133 044,00
--	-------------------

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND représenté par Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Fabien VERDIER et Madame Amale ESSAHEL représentée par Monsieur Fabien VERDIER qui votent contre,

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal.

PORTAGE DES REPAS - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire indique que vu la délibération n°2017 - 341 du 16 novembre 2017 relative à la mise à disposition du service de la cuisine centrale au profit de la communauté de communes du Grand Châteaudun compétente pour la mise en place du service de portage des repas à domicile;

Il y a lieu d'actualiser les tarifs 2018 pour ce qui concerne le coût du plateau repas livré chez l'utilisateur et le prix du potage, le reste des termes de la convention initiale est inchangé.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention en annexe de la présente.

OUVERTURE DE CRÉDITS 2019 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances précise que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise des ouvertures de crédits dans l'attente du vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La commission des finances a émis un avis favorable.

Imputations	BP 2018	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
2031: Frais d'études	15 000,00	3 750,00
2033: Frais d'insertion	10 000,00	2 500,00
2051: Concessions et droits similaires	20 000,00	5 000,00
2041622: Bâtiments et installation	40 000,00	10 000,00
20421: Subv d'équipement aux personnes de droit privé	7 500,00	1 875,00
2128: Autres agencements et aménagements de terrain	30 850,00	7 712,50
213112: Batiments scolaires	30 000,00	7 500,00
2135: Installation générale, agencements, aménagements	314 160,00	78 540,00
2138: Autres constructions	160 000,00	40 000,00
2145: Construction sur sol d'autrui	19 000,00	4 750,00
2151: Réseaux de voirie	200 000,00	50 000,00
2152: Installations de voirie	20 000,00	5 000,00
21538: Autres réseaux	80 000,00	20 000,00
21568: Autres matériels et outillages incendie, défense	3 650,00	912,50
21578: Autres matériels et outillages voirie	20 000,00	5 000,00
2158: Autres installations, matériels et outillage tech	60 000,00	15 000,00
2161: Œuvres et objets d'art	3 000,00	750,00
2168: Autres collections d'art	1 600,00	400,00
2182: Matériels de transport	158 000,00	39 500,00
2183: Matériels bureaux et informatique	66 000,00	16 500,00
2184: Mobiliers	28 768,00	7 192,00
2188: Autres immobilisations corporelles	104 036,00	26 009,00
2313: Constructions en cours	2 666 000,00	666 500,00
2315: installations, matériels et outillages techniques	242 000,00	60 500,00
Total	4 299 564,00	1 074 891,00

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND représenté par Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Fabien VERDIER et Madame Amale ESSAHÉL représentée par Monsieur Fabien VERDIER qui s'abstiennent et Madame Christine VALENTINI et Monsieur Didier HUGUET qui votent contre,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les nouvelles dépenses d'investissement du budget selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous, dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

CHATEAUDUN VOLLEY BALL - AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Monsieur GALERNE, adjoint au maire délégué aux sports indique que pour faire face à ses engagements financiers en début d'année, l'association Châteaudun Volley Ball a sollicité une avance sur sa subvention de fonctionnement de l'année 2019.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le versement d'une avance de subvention de 34 052,50 € à l'association Châteaudun Volley Ball. Cette somme représente 50% de la subvention de fonctionnement accordée à cette association en 2018.

OCC FOOTBALL CLUB - AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Monsieur GALERNE, adjoint au maire délégué aux sports indique que pour faire face à ses engagements financiers en début d'année, l'association Olympic Club Châteaudun Football a sollicité une avance sur sa subvention de fonctionnement de l'année 2019.

La commission finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le versement d'une avance de subvention de 59 613,00 € à l'association Olympic Club Châteaudun Football. Cette somme représente 50% de la subvention de fonctionnement accordée à cette association en 2018.

HOTEL DIEU – RESTAURATION ET REMISE EN PLACE DU CAMPANILE – DEMANDE DE SUBVENTIONS D.R.A.C. ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire précise que suite au rapport du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, en date du 29 Mars 2004, faisant état de la vétusté de la structure porteuse du clocheton et du portique de la cloche centrale, il avait été décidé de les déposer en totalité jusqu'au niveau du soubassement. Les bois ont été également enlevés et stockés et une mise hors d'eau provisoire a été réalisée.

Il est proposé de procéder à la restauration et à la remise en état du campanile dont les travaux comprennent, notamment :

- l'installation du chantier, échafaudage,
- la fourniture et la pose de la structure d'une campanile en chêne,
- la fourniture et la pose d'une corniche en chêne,
- la remise en place et la fixation des cloches,
- la couverture en ardoises et plomb,
- l'habillage en plomb des corniches moulurées.

Ces travaux sont estimés à 144 000,00 € T.T.C. ainsi qu'il résulte du plan de financement suivant :

Dépenses

Montant des honoraires H.T.	12 000,00 €
Montant des travaux H.T.....	108 000,00 €
Soit un montant des dépenses H.T.	120 000,00 €
Soit un montant des dépenses T.T.C.....	144 000,00 €

Recettes prévisionnelles

Subvention D.R.A.C. (40% du montant H.T.).....	48 000,00 €
Subvention Conseil Départemental (30% du montant H.T.).....	36 000,00 €
Participation de la Ville T.T.C.....	60 000,00 €
Soit un montant des recettes prévisionnelles.	144 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Sollicite l'attribution d'une subvention, au taux de 40% du montant H.T. des travaux, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire, et au taux de 30% du montant H.T. des travaux, auprès du Conseil Départemental,

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent.

EGLISE DE LA MADELEINE – ETUDE PREALABLE D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION D.R.A.C.

Monsieur le Maire indique l'église de la Madeleine classée au titre des Monuments Historiques le 24 juillet 1922 subit régulièrement des infiltrations d'eau dont l'origine reste difficile à déterminer et qui créent des désordres au niveau du déambulatoire bas situé au sud de l'édifice et de la crypte située sous le chœur.

Aussi, il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude préalable d'assainissement qui portera notamment sur le traitement de l'humidité affectant la seule crypte, vestige de l'ancien déambulatoire sud de l'édifice.

Il est également proposé de compléter cette étude par un état sanitaire de l'ensemble des couvertures de l'édifice.

Cette étude sera complétée le cas échéant d'une étude spécifique concernant les fresques de la crypte, située sous le chœur actuel, lorsque l'origine de l'humidité affectant l'édifice sera mieux identifiée.

La durée prévisionnelle de l'étude est estimée à 4 mois.

La D.R.A.C. peut soutenir financièrement ce projet à une hauteur de 50% du montant Hors Taxes des travaux.

Dépenses

Montant total des actions H.T.....	22 800,00 €
Soit un montant des dépenses T.T.C.....	27 360,00 €

Recettes

Subvention D.R.A.C du Centre	11 400,00 €
Participation de la Ville.....	15 960,00 €
Soit un montant des recettes T.T.C.....	27 360,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le principe de l'étude ci-dessus exposée,
Approuve le plan de financement,
Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la D.R.A.C. du Centre-Val de Loire,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

CONVENTION D'UTILISATION DES ABATTEMENTS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (T.F.P.B.) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Maire indique que vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixant le nouveau cadre de la politique de la ville dans un contrat de ville de nouvelle génération pour la période 2015-2020,

Vu le décret numéro 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant le périmètre de quartier prioritaire de la politique de la ville de Châteaudun « Camus-Schweitzer »,

Considérant que depuis 2001, les organismes de l'habitat bénéficiaient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) pour les logements situés en zones urbaines sensibles, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires,

Considérant qu'à compter de 2016 et jusqu'en 2020, la base d'imposition à la T.F.P.B. des logements sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville fait l'objet d'un abattement de 30%,

Considérant que la Communauté de Communes du Dunois, la Ville de Châteaudun et l'Etat avaient signé une convention d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B. concernant le quartier prioritaire « Camus-Schweitzer » pour la période 2016-2017-2018,

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise, pour les exercices 2019 et 2020, la passation entre l'Office Public de l'Habitat du Grand Châteaudun, la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, la Ville de Châteaudun et l'Etat d'une convention d'utilisation de l'abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs situés en quartier prioritaire de la politique de la Ville comportant notamment, en son annexe 1, un tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de la T.F.P.B. (prévisionnel),

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

MARCHE D'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX – LOT N° 1 SITES GENERAUX

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé remettre en concurrence le lot n° 1 sites généraux du marché d'entretien ménager des bâtiments communaux, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le nouveau marché prendra effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, il sera reconductible deux fois pour la même durée.

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 29 novembre 2018, ont étudié le rapport d'analyse des offres et ont attribué, à l'unanimité, le lot n° 1 sites généraux à l'entreprise TEIXEIRA SAS, pour un montant annuel de 205 581,74 € T.T.C. .

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE - SOUCRIPTION A LA LICENCE D'AUTORISATION

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre que la Ville s'acquitte des droits d'auteurs liés à la reproduction et à la diffusion de copies d'articles de presse et de pages de livres au sein de la

collectivité, il y a lieu de souscrire à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalité auprès du Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (C.F.C.).

La Ville se trouve dans la tranche de 51 à 100 agents susceptibles d'être concernés par cette diffusion et cette reproduction.

Cette tranche correspond à un montant de redevance de 600,00 € H.T. . Etant ici précisé que le coût de cette redevance est diminué de 50% la première année.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document comportant la souscription à cette licence pour un montant annuel de 600,00 € H.T., la première année, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

ASSOCIATION TOP SERVICES - ADHESION

Monsieur le Maire précise que le principal objectif de l'association « TOP SERVICES » de la Ville est l'insertion par l'activité économique afin de trouver une place dans le monde du travail à ceux qui en sont exclus.

Elle permet d'assurer l'accueil ainsi que l'accompagnement de ces publics en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Il est nécessaire de régulariser l'adhésion de la Ville à cette association.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise l'adhésion de la Ville à l'association TOP SERVICES pour une cotisation de 12 € par an (montant 2018),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2019

Monsieur DUPRIEU, adjoint au maire délégué au développement économique précise que la Loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux maires d'étendre à 12, le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale au repos dominical (article L 3132-26 du code du travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire, elle a été réalisée en date du 9 novembre 2018.

La décision du maire est prise après consultation de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

L'arrêté du maire fixant le choix et le nombre de dimanches est pris après avis du Conseil Municipal.

La loi précise par ailleurs que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche.

Les conditions de rémunération et de repos sont fixées par la loi.

Rappel des activités pour lesquelles l'ouverture dominicale bénéficie d'une dérogation permanente de droit :

Boulangerie-pâtisserie.
Autres commerces de détail alimentaire jusqu'à 13H.
Ameublement (établissements de commerce de détail).
Bricolage (établissements de commerce de détail).
Débits de tabac.
Distribution de carburants et lubrifiants pour automobiles.
Hôtels, cafés et restaurants.
Jardineries et graineteries.
Magasins de fleurs naturelles.

Proposition de calendrier :

Comme en 2018, il est proposé d'établir un calendrier sur 12 dimanches, différent pour les commerces de détail alimentaires ou autres et pour les commerces automobiles.

1°)

CALENDRIER TOUS COMMERCES SAUF AUTOMOBILE	
1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver	13 janvier 2019
UCIA braderie de printemps	31 mars 2019
Dimanches des soldes d'été	30 juin 2019 7 juillet 2019
Rentrée scolaire	25 août 2019 1 ^{er} septembre 2019
UCIA Foire Expo	29 septembre 2019
Fêtes de fin d'année	1 ^{er} décembre 2019 08 décembre 2019 15 décembre 2019 22 décembre 2019 29 décembre 2019

2°)

CALENDRIER AUTOMOBILE
13 janvier 2019
20 janvier 2019
17 février 2019
17 mars 2019
31 mars 2019
16 juin 2019
30 juin 2019
15 septembre 2019
29 septembre 2019
13 octobre 2019
17 novembre 2019
15 décembre 2019

La commission développement économique/tourisme/artisanat/commerce a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur DUPRIEU,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise l'ouverture de douze dimanches par an,
Arrête les deux calendriers différents ci-dessus.

UNITES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (U.L.I.S.) - PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Madame KHALIL adjointe au maire déléguée à l'enseignement et à la jeunesse précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des participations des communes extérieures pour les enfants domiciliés dans ces communes et scolarisés à CHATEAUDUN dans les Unités pour L'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

Au vu de l'article L.212-8 du Code de l'Education, de l'Arrêté préfectoral 2005-753 du 11 août 2005 et du compte administratif 2017, le coût d'un élève en école publique élémentaire s'élève à 1 164,05 €. Il n'existe actuellement aucun surcoût généré par l'accueil des élèves en Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

La commission enseignement/jeunesse a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Fixe la participation des communes pour l'année 2018 à 1 164,05 € par élève.

ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (O.G.E.C) - PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2018

Madame KHALIL adjointe au maire déléguée à l'enseignement et à la jeunesse précise qu'afin de permettre le versement de la participation de la Ville au financement des écoles privées, il appartient au conseil municipal d'en fixer le montant pour les enfants domiciliés et scolarisés à Châteaudun en école privée sous contrat.

Au vu de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 qui précise les conditions de mise en œuvre de la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association et du compte administratif 2017, la dépense pour un élève en école publique élémentaire étant de 1 164,05 €, la participation de la commune pour l'année 2018 pour 81 élèves dunois en école privée s'élève à 94 288,05 €, dont 7 837,70 € de prestations en nature par la mise à disposition de personnels et d'équipements (service des sports, service culturel).

La commission enseignement/jeunesse a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité à l'exception de Madame SEGU qui n'a pas pris part au vote,

Fixe la participation de la commune pour l'année 2018 à 1 164,05 € par élève domicilié à Châteaudun, soit un montant total de 94 288,05 € dont 7 837,70 € de prestations en nature, Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE BEAUVOIR ET D'ORSONVILLE CONVENTIONS ANIMATION AGRICOLE ET TERRITORIALE – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur BIWER adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la démocratie locale indique que par délibérations numéros 2014-134 et 2014-135 en date du 24 septembre 2014, il avait été établi, pour la période 2015-2018, des conventions entre la Ville de Châteaudun, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir pour la protection de l'aire des captages de Beauvoir et d'Orsonville.

Ces conventions arrivant à échéance, il convient de procéder à l'établissement de nouvelles conventions pour l'année 2019 dans la perspective d'un nouveau contrat territorial 2020-2023. Ces nouvelles conventions prennent en compte l'animation agricole et l'animation territoriale.

Le plan de financement desdites conventions s'établit comme suit :

1°) Animation agricole

Organisme bénéficiaire de l'aide Agence	Type d'action	Coût total	Part Agence de l'Eau Loire Bretagne	Part Ville de Châteaudun	Part Chambre de l'agriculture
CA 28	Animation agricole	50 634,00 €	16 557,32 €	9 063,48 €	25 013,20 €
	Reliquats azotés *	3 273,75 €	- €	2 182,50 €	1 091,25 €
	Suivis Agr'eau	1 500,00 €	750,00 €	375,00 €	375,00 €
	Sous-total	55 407,75 €	17 307,32 €	11 620,98 €	26 479,45 €

* opération mutualisée avec l'AAC de Saint-Denis-Les-Ponts. Le coût total de l'opération est de 6 547,00 € soit 3 273,75 € pour l'AAC de Châteaudun

2°) Animation territoriale

Organisme bénéficiaire de l'aide Agence	Type d'action	Coût total	Financement Agence de l'Eau Loire Bretagne	Financement Ville de Châteaudun	Financement Chambre de l'agriculture
Ville de Châteaudun	Animation agricole	28 886,00 €	14 443,00 €	14 443,00 €	- €
	Etude bilan 2015-2018	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €	- €
	Sous-total	48 886,00 €	30 443,00 €	18 443,00 €	- €

La commission travaux/environnement a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'animation agricole et territoriale entre la Ville de Châteaudun et la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir,
Sollicite l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement des actions 2019,
Approuve les plans de financement ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces animations agricole et territoriale.

CESSIONS IMMOBILIÈRES –RUE JULES VERNE

Monsieur BIWER adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la démocratie locale indique que la Ville de Châteaudun envisage de procéder à la division des parcelles YA n° 111 et 132 situées à Châteaudun (28200) – rue Jules Verne, tel qu'il est indiqué sur le plan annexé, afin de créer, d'une part, un terrain à bâtir de 968m² destiné à la vente et d'autre part de céder aux propriétaires des parcelles YA n° 99 et 100 deux bandes de terrain issues de la parcelle YA n° 111 située à l'arrière de leur propriété.

Le service du Domaine a été consulté.

Les présentes cessions seraient consenties aux prix suivants :

- le terrain à bâtir de 968 m² : 32 912,00 €,
- la parcelle de terrain de 168 m² : 5 712,00 €,
- la parcelle de terrain de 149 m² : 5 066,00 €.

Etant ici précisé que les frais de division et les frais d'acte de vente seront à la charge des acquéreurs desdites parcelles.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise les cessions des différentes parcelles au prix sus-indiqué, étant ici précisé que l'ensemble des frais afférents à ces cessions seront à la charge des acquéreurs,
Autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes y afférents.

LEGS BELATTI – ACCEPTATION DEFINITIVE

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2018-313 en date du 20 septembre 2018, la Ville a accepté à titre conservatoire le legs qui lui avait été consenti par Monsieur Philippe BELATTI, dans l'attente de l'acceptation de la succession par le légataire universel, le Secours Catholique antenne de Chartres.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 septembre 2018, le Secours Catholique de Chartres a accepté purement et simplement la succession de Monsieur BELATTI.

La commission culture/animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte de manière définitive le legs particulier consenti par Monsieur Philippe BELATTI à la Ville,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

CONVENTION DE DEPOT - CHATEAU D'AZAY-LE-RIDEAU - TABLEAU DE RICOIS

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture précise que le Château d'Azay-le-Rideau, géré par le Centre des Monuments Nationaux, modifie son parcours muséographique et souhaite présenter des documents iconographiques évoquant l'évolution architecturale du château.

Il se trouve que le musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun possède un tableau peint par François-Edmé Ricois représentant le château d'Azay-le-Rideau. Cette œuvre, inventoriée M.81.35, est la propriété de la Ville de Châteaudun qui l'a acquise le 17 novembre 1954.

Ce tableau n'est pas présenté dans les collections permanentes du musée.

La commune d'Azay-le-Rideau a sollicité la Ville afin d'envisager le prêt de ce tableau en vue d'agrémenter leur exposition.

Ce dépôt est prévu pour une durée de 3 ans, renouvelable par voie expresse par période de 3 ans. Etant ici précisé que la Ville peut mettre fin à ce dépôt sur simple demande écrite de sa part.

La commission culture/animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande la convention de dépôt et tout document y afférent.

CONVENTION DE DEPOT DE TROIS OBJETS - MUSEE DE L'HISTOIRE DU PERCHE - NOGENT-LE-ROTROU

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture précise que le Musée de l'Histoire du Perche, situé dans le Château des Comtes du Perche à Nogent-le-Rotrou, modifie son parcours muséographique, avec une réouverture en 2019, orientée vers l'histoire du Perche et de la Ville de Nogent-le-Rotrou.

Pour ce faire le Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun a été sollicité en vue d'y déposer les objets suivants :

- une pointe de lance découverte dans les fossés du Château de Nogent-le-Rotrou,
- un coffret de messenger provenant du Couvent des Clairets à Nogent-le-Rotrou,
- un fragment de cotte de maille.

Etant ici précisé que ces objets appartiennent à la Société Dunoise d'Archéologie mais sont déposés depuis 1952 au Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun.

La Ville a souhaité demander son accord à la Société Dunoise d'Archéologie qui a émis un avis favorable à ce dépôt.

Celui-ci est prévu pour une durée de 3 ans, renouvelable par voie expresse par période de 3 ans. Etant ici précisé que la Ville peut mettre fin à ce dépôt sur simple demande écrite de sa part.

La commission culture/animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande la convention de dépôt et tout document y afférent.

ECOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS - VACATION DE MODELES VIVANTS

Monsieur le Maire indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le recrutement de vacataires « Modèles vivants Arts Plastiques » est nécessaire chaque année pour l'école municipale des Beaux-Arts.

Les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires chaque année dans la limite de 10 par année civile,

Autorise de fixer leur rémunération sur une base horaire de :

* pour les modèles vivants « habillés », sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation,

* pour les modèles vivants « nus » correspondant à deux fois le taux horaire d'un adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, rémunérés au 4^{ème} échelon.

MANIFESTATIONS DE LA VILLE – RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Monsieur le Maire indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le recrutement de vacataires est nécessaire chaque année afin d'accueillir le public lors des spectacles et des manifestations organisés par la Ville

Les collectivités et leurs établissements peuvent recruter des vacataires.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires chaque année dans la limite de 10 par année civile,

Autorise de rémunérer les vacataires au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique que vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la création de 4 postes temporaires d'agents recenseurs à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à fin-février 2019,

Autorise de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- une part fixe de 106, 64 € pour l'ensemble de la prestation,
- une part variable :
 - 1,42 € par bulletin individuel,
 - 0,72€ par feuille de logement,
 - 0,47 € par dossier d'adresse collective,
 - 21,44 € pour la demi-journée de formation.

Etant ici précisé que la collectivité remboursera les frais kilométriques des agents recenseurs conformément à l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 septembre 2018,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes nécessaires au fonctionnement des services.

1°) CREATIONS DE POSTES

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé la création des emplois suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet de psychologue hors classe,
- 1 emploi permanent à temps complet de Technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi permanent à temps non complet (19/20^{ème}) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

2°) SUPPRESSIONS DE POSTES

Suite à des avancements de grade ou à des départs en retraite ; il est proposé la suppression des emplois suivants :

- 10 postes à temps complet d'adjoint technique,
- 1 poste à temps non complet (32/35^{ème}) d'adjoint technique,
- 1 poste à temps complet d'assistant d'enseignement artistique,
- 2 postes à temps complet d'adjoint d'animation

3°) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des modifications apportées dans le tableau des effectifs depuis son adoption du 28 septembre 2017 (délibération n°2017-285) et suite aux évolutions évoquées dans les points ci-dessus, le tableau des effectifs est actualisé (cf. pièce jointe).

De plus, afin de simplifier les démarches, il y a lieu de produire un nouveau tableau des effectifs actant l'existence de la totalité des postes de la collectivité à la date de la présente délibération et la création/suppression de postes créés ci-dessus.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise les créations et les suppressions des postes comme indiquées ci-dessus,
Autorise la mise à jour du tableau des effectifs y afférente.

LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Monsieur le Maire indique que vu la Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Dans un certain nombre de situations, les administrations ont des dettes envers leurs agents. Si les employeurs ne peuvent verser aux agents plus que ce que les textes prévoient, les agents ne peuvent renoncer aux droits acquis par leurs statuts ou leurs contrats.

La gestion des créances des agents sur l'administration obéit à des règles spécifiques avec notamment l'application de la prescription quadriennale.

Madame Francine GAUTHIER, agent non titulaire, a été licenciée pour inaptitude physique le 21 septembre 2009.

Conformément au décret n°91-298 du 20 mars 1991, les agents qui relèvent du régime général de la sécurité sociale bénéficient d'une indemnité de licenciement pour motif d'inaptitude physique.

L'agent n'a pas bénéficié de cette indemnité suite à son licenciement.

Pour le versement de cette indemnité de 3 793,02€, la prescription quadriennale doit être levée.
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la levée de la prescription quadriennale,
Autorise le versement de l'indemnité de licenciement d'un montant de 3 793.02 €,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Monsieur GALERNE, adjoint au maire délégué aux sports indique que l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 (article 18) et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que les associations qui reçoivent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € ont l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec la collectivité leur accordant cette aide financière.

Les associations concernées et dont la convention d'objectifs est expirée sont :

- L'Olympic Club de Châteaudun section Football - O.C.C.F.,
- L'Olympic Club de Châteaudun Bonneval Athlétisme - O.C.C.B.A.,
- Le Châteaudun Volley-Ball - C.V.B.,
- La Société de Trampoline et de Gymnastique - S.T.G.,
- Le Châteaudun Basket Club.

Pour chaque association, la convention fixe des objectifs généraux et des objectifs particuliers définis en commun.

Objectifs généraux :

1°) Valoriser le partenariat avec la Ville en :

- communiquant sur ce partenariat au cours des compétitions et manifestations,
- apposant le logo de la Ville sur les supports de communication relatifs aux compétitions et manifestations,
- apposant le logo de la Ville sur tous les documents de présentation de l'association.

2°) Promouvoir la discipline sportive sur la Ville.

3°) Participer aux manifestations organisées par la Ville.

Etant ici précisé que la participation à la fête des associations est obligatoire.

Objectifs en direction des jeunes :

1°) Assurer l'évolution du niveau technique des jeunes joueurs grâce à la formation des éducateurs,

2°) Contribuer à la formation des arbitres ou juges.

Les conventions sont établies à compter de la saison sportive 2018-2019 pour courir jusqu'au 31 août 2021.

A chaque fin de période sportive, il sera procédé à une évaluation des objectifs mentionnés dans ladite convention.

La commission sport a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs avec chacune des associations suivantes :

- L'Olympic Club de Châteaudun section Football - O.C.C.F.,
- L'Olympic Club de Châteaudun Bonneval Athlétisme - O.C.C.B.A.,
- Le Châteaudun Volley-Ball - C.V.B.,
- La Société de Trampoline et de Gymnastique - S.T.G.,
- Le Châteaudun Basket Club.

MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DUNOIS SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT DENIS-LANNERAY ET AU CHANGEMENT D'ADRESSE DE SON SIEGE

Monsieur le Maire indique que vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018212-0001 du 31 juillet 2018 portant sur la Création de la commune Nouvelle de Saint-Denis-Lanneray

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n°2018-20 du 25 octobre 2018 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois suite à la Création de la commune nouvelle de Saint Denis-Lanneray et au changement d'adresse de son siège

Conformément aux articles L.5211-18, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est laissé un délai 3 mois aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes) pour délibérer et se prononcer sur les modifications de sa composition et de son siège.

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L.5212-27 du C.G.C.T. .

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Prends acte de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray au 1^{er} janvier 2019. Le Pays Dunois sera donc composé de 41 communes et de 2 communautés,
Approuve les modifications des statuts du Pays Dunois notamment dans ses articles 1 et 2 du titre I de la manière suivante :

« Article 1 : Dénomination

En application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

CANTON DE CHATEAUDUN : Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien,

CANTON DE VOVES : Bouville, Bullainville, Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evrault, Pré-Saint-Martin, Sancheville.

CANTON DE BROU : la commune nouvelle d'Arrou, Bazoches Gouet, Brou, Chapelle Guillaume, Cloyes les Trois Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre, Yèvres.

Et pour les domaines de compétences que leur ont transférés les communes :

- * la Communauté de Communes du Grand Châteaudun,*
- * la Communauté de Communes du Bonnevalais,*

un syndicat mixte qui prend le nom de :

"SYNDICAT DU PAYS DUNOIS"

Article 2 - Sièges

Le siège est fixé à CHATEAUDUN, 11 rue de la Madeleine

Toutefois, les réunions peuvent se tenir dans chacune des communes adhérentes, au choix du syndicat.

Il peut être transféré dans un autre lieu sur simple décision du comité syndical. »

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

REPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Madame BADAIRE, conseillère municipale déléguée au tourisme précise que le conseil municipal a élu les délégués pour siéger au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme par délibération n°2014-063 du 29 avril 2014.

Madame Kelly LOCHON, membre de ce conseil d'exploitation nous a informé de sa démission en date du 24 septembre 2018.

Vu l'exposé de Madame BADAIRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND représenté par Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Fabien VERDIER, Madame Amale ESSAHEL représentée par Monsieur Fabien VERDIER, Madame Christine VALENTINI et Monsieur Didier HUGUET qui s'abstiennent,

Approuve le remplacement de Madame Kelly LOCHON par Monsieur Francis DUBOIS au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

SECURITE ROUTIERE - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame Kelly LOCHON de son mandat de conseillère municipale, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau délégué Sécurité Routière au sein du conseil municipal en qualité de suppléant.

Est candidat :

Monsieur Mickaël BERTRON

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection est faite à bulletin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à mainlevée.

A obtenu :

Monsieur Mickaël BERTRON 26 voix

Est déclaré élu pour la durée du mandant municipal en tant que délégué Sécurité Routière au sein du conseil municipal :

Monsieur Mickaël BERTRON

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame Kelly LOCHON de son mandat de conseillère municipale, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau délégué du conseil municipal pour siéger aux assemblées générales du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Est candidate :

Madame Jeanine VILLETTE

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection est faite à bulletin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à mainlevée.

A obtenu :

Madame Jeanine VILLETTE 26 voix

Est déclarée élue pour la durée du mandant municipal pour siéger aux assemblées générales du Foyer des Jeunes Travailleurs :

Madame Jeanine VILLETTE

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2018-243 au n° 2018-414 arrêtées au 6 décembre 2018.

Séance levée à 22h05

Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI
Secrétaire de Séance